

**Arrêté n°2023 – 23 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des
apprentis au conseil de perfectionnement du CFA de l'URCA**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'article 9 de du règlement intérieur de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté n°2023-09 relatif à l'élection des représentants des apprentis au conseil de perfectionnement du CFA de l'URCA,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin par voie électronique se déroulant du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats de l'élection des représentants des apprentis au conseil de perfectionnement du CFA.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège des apprentis

Sièges à pourvoir : 2

Inscrits : 1101

Votants : 46

Bulletins blancs : 8

Suffrages valablement exprimés : 38

Ont obtenu :

Candidat	Suffrages obtenus	Siège attribué	Siège attribué au tirage au sort
AMARIR Mehdi	11	/	/
DA SILVA Lucas	11	/	1
SAINTOT Alissa	16	1	/

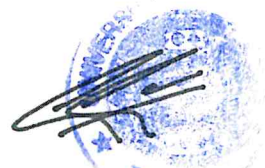
Sont déclarés élus :

SAINTOT Alissa
DA SILVA Lucas

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs. La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 18 avril 2023



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le 18 avril 2023

Mis en ligne le : 18 avril 2023